



Mairie de Larra

-Commune de Larra-

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 MARS 2015**

L'an deux mille quinze, le 02 mars à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni au lieu habituel de ses séances sur convocation régulière en date du 25 février 2015, sous la présidence de Gérard JANER, Maire.

Présents : JANER Gérard, Myriam BOUISSOU, Alain BUSQUE, Patricia BUSQUE, Joëlle CADAMURO, Marie-Noëlle CAUQUIL, Nathalie DESGARCEAUX, Claudine DESNOS, Eric DONNOT, Sébastien DUBURC, Yves FRUTUOZO, Jérôme MODESTO, Jean-Louis MOIGN, Muriel SCUDIER

Absents ayant donné procuration : Olivier GINESTE pour Gérard JANER

Secrétaire de séance : Eric DONNOT

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30 et remercie les personnes présentes.

Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

2015-1-1

Délibération

INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS (IRL)

Le Comité des finances locales du 13 novembre 2014 a fixé le montant unitaire national de la dotation spéciale instituteurs (DSI) au titre de l'année 2014 à 2 808,00 € pour les deux parts correspondant aux catégories d'instituteurs logés ou ayant droit à l'indemnité représentative de logement (identique à celui de 2013).

En conséquence, le taux de base pour 2014 de l'indemnité représentative de logement des instituteurs est fixé à 2 246,40 € pour un instituteur célibataire ou veuf ou divorcé sans enfant à charge.

Ainsi, l'indemnité majorée de 25% pour un instituteur marié ou vivant en concubinage notoire ou pacsé avec ou sans enfant à charge, ou pour un instituteur célibataire ou veuf ou divorcé avec enfant à charge s'élèvera à 2 808,00 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Accepte que le taux de base pour 2014 de l'indemnité représentative de logement des instituteurs soit fixé à 2 246,40 € pour un instituteur célibataire et 2 808,00 € pour un instituteur en couple.

Pour : 15
Contre : --
Abstention : --

Délibération adoptée à l'unanimité

2015-1-2

Délibération

Subvention exceptionnelle Association SIRPEA

L'article L 442-5-1 du code de l'éducation précise que lorsqu'un enfant fréquente une école située sur le territoire d'une autre commune que celle où il est réputé résider pour des raisons médicales, alors une participation de la prise en charge financière présente un caractère obligatoire pour la commune de résidence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1

Décide de participer à hauteur de 55,00 € ;

Pour : 15
Contre :
Abstention :

Délibération adoptée à l'unanimité

2015-1-3

Monsieur le Maire explique que suite à la relance du notaire, il convient de régulariser l'échange des parcelles. Il précise que le bornage avait été fait.

Délibération

Transfert parcelles dans le domaine privé communal

Vu la délibération en date du 16 novembre 1994 concernant le tracé définitif du chemin de Tournebelle ;
Suite au plan d'arpentage établi per Pierre JEANJEAN, géomètre-expert à Grenade,
Considérant qu'il convient de régulariser cet arpentage par des actes notariés,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à régulariser ces échanges de parcelles comme mentionné ci-dessous et d'accepter le classement des parcelles reçues dans le domaine privé communal, le chemin de Tournebelle étant un chemin rural.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 :

Accepte les échanges des parcelles suivantes toutes situées au lieu-dit Le Cantagril :

Section	N° actuel	Réf. Doc arpentage	Nouveau n°	Propriétaire actuel	Futur propriétaire	Superficie

I	922	508L	1879	Monique CAZALIEU ou Alain BUSQUE	Cne de Larra	Oha00a28ca
I	922	508L	1880	Monique CAZALIEU ou Alain BUSQUE	Cne de Larra	Oha00a53ca
I	957	507R	1875	Alain BUSQUE et Liliane SEIGNAN	Cne de Larra	Oha05a27ca
I	1714	506V	1870	Alain BUSQUE et Liliane SEIGNAN	Cne de Larra	Oha04a21ca
I	1200	506V	1871	Alain BUSQUE et Liliane SEIGNAN	Cne de Larra	Oha03a96ca
I	1611	506V	1873	Alain BUSQUE et Liliane SEIGNAN	Cne de Larra	Oha00a19ca
I	1709	512F	1900	Alain DOBREMETS et Sylviane SUDRES	Cne de Larra	Oha03a06ca
I	1713	512F	1902	Alain DOBREMETS et Sylviane SUDRES	Cne de Larra	Oha00a09ca
I	1709	512F	1901	Alain DOBREMETS et Sylviane SUDRES	Cne de Larra	Oha00a05ca
I	Domaine Public	508L	1881	Cne de Larra	Monique CAZALIEU ou Alain BUSQUE	Oha01a30ca
I	Domaine Public	512F	1904	Cne de Larra	Alain DOBREMETS et Sylviane SUDRES	Oha01a23ca

Article 3 :

Décide que cet échange ne donnera lieu à aucune contrepartie, la valeur des biens échangés étant identique ;

Article 3 :

Charge Monsieur le Maire de réaliser les démarches administratives nécessaires à cette opération et l'autorise à signer tout document s'y référant.

Article 4 :

Autorise Monsieur le Maire à régler les frais de notaire et autres frais se référant à ce transfert.

Pour : 15

Contre : -

Abstention : -

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération

Transfert de la compétence pour l'établissement et l'exploitation d'infrastructures et Réseaux de communications électroniques

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Conformément à l'article L1425-2 du CGCT, le Conseil Général de la Haute-Garonne a élaboré un schéma directeur d'aménagement numérique (SDAN) qui vise à couvrir progressivement le territoire départemental en très haut débit, d'ici 15 à 20 ans. Ce schéma est découpé en 3 phases.

La 1^{ère} phase prévoit :

- le raccordement en FTTH (fibre optique jusqu'au domicile) de 80 % des foyers de la Haute-Garonne,
- l'accès des foyers et des entreprises à un débit minimal de 4 Mbits/s,
- la constitution d'un réseau de collecte permettant le raccordement des réseaux FTTH et des sites prioritaires (établissements scolaires, zones d'activités, services publics de santé, touristiques et administrations publiques),
- la valorisation des investissements réalisés ces 10 dernières années par le Conseil Général de la Haute-Garonne.

La 2^{ème} phase permettrait le raccordement en FTTH de près de 95 % du territoire départemental.

La 3^{ème} phase devrait assurer la desserte en FTTH de la quasi-totalité du territoire.

A ce jour, le coût global d'investissement de la phase 1 est estimé à 179,3 M€. Ce coût global n'est pas définitif et pourra faire l'objet d'ajustements en fonction de l'étude d'ingénierie et des recommandations du Comité de Concertation France Très Haut Débit (COCOFTHD) qui validera le projet.

En toutes hypothèses, les investissements correspondant à la phase 1 bénéficieront de subventions publiques de la part de l'Union Européenne par l'intermédiaire du FEDER et du FEADER (2,79%), de l'Etat par l'intermédiaire du FSN (19,46%), de la Région Midi-Pyrénées (11,15%) et du Conseil Général de la Haute-Garonne (11,56%). Des recettes d'exploitation versées par les opérateurs de communications électroniques sont également attendues (45,68%). La part de financement supportée par les EPCI bénéficiaires (9,36%) de cet investissement fera l'objet d'une péréquation en fonction de 2 critères : la densité et le potentiel fiscal.

Les dépenses de fonctionnement sont évaluées à 2 M€. La participation des EPCI est fixée à 1.50€/habitant pendant 3 ans, puis à 2 €/habitant les années suivantes.

Pour la Communauté de communes Save et Garonne, le coût de l'opération est estimé ainsi :

- Coût global d'investissement de la phase 1 : **873 819 €**
- Coût global de fonctionnement sur 5 ans : **216 606 €**

Par une délibération du **18 décembre 2014**, le Conseil Communautaire de la communauté de **communes Save et Garonne** a approuvé l'acquisition de la compétence statutaire en matière

de communications électroniques. Cette délibération a été notifiée à la commune le 15 janvier 2015, afin que, conformément à l'article L5211-17 du CGCT, elle se prononce sur l'acquisition de cette compétence par la communauté, dans un délai de 3 mois à compter de la notification, le silence valant acceptation.

Eu égard à l'intérêt qu'il présente pour le territoire communautaire et ses habitants, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à délibérer favorablement sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1

Décide de transférer à la communauté de **communes Save et Garonne**, la compétence facultative « *Communications électroniques* » prévue à l'article L1425-1 du CGCT dont le contenu est le suivant :

- « *Etablissement et exploitation d'infrastructures de communications électroniques et notamment :*
 - o *Etablissement et mise à disposition des opérateurs ou des utilisateurs de réseaux indépendants d'infrastructures destinées à recevoir des réseaux (fourreaux, pylônes, chambres de tirage...) et des câbles (fibre optique ...) ;*
- *Etablissement et exploitation de réseaux de communications électroniques et notamment :*
 - o *Mise à disposition de fourreaux,*
 - o *Location de fibre optique noire,*
 - o *Hébergement d'équipements d'opérateurs,*
 - o *Fourniture de ligne DSL aux fournisseurs d'accès Internet,*
 - o *Accès et collecte à très haut débit (fibre optique).*
- *Fourniture de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas de carence de l'initiative privée ».*

Article 2

Autorise le Maire à engager les démarches et les procédures afférentes à la présente délibération.

Pour : 15

Contre :

Abstention :

Délibération adoptée à l'unanimité

2015-1-5

Patricia BUSQUE explique que Soraya GEDDI, au service de la commune depuis 6 ans, n'était pas titularisée. Aujourd'hui, suite à sa naturalisation française, Monsieur Le Maire propose de la nommer Adjoint Technique.

Délibération

Création d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe

Afin de pallier à un accroissement d'activité que connaissent les agents techniques des écoles, Monsieur le Maire propose de créer un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe, à hauteur de 17h00 par semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1

Décide de créer un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à hauteur de 17h00 par semaines.

Pour : 15

Contre :

Abstention :

Délibération adoptée à l'unanimité

2015-1-6

Gérard JANER explique que suite au départ de Céline MONTEILLET-SOULET, son absence a été palliée par le Centre de Gestion.

Il précise que son souhait était de mutualiser ce poste mais vu la difficulté de la mise en place de la mutualisation avec la Communauté des Communes, une annonce pour la création de ce poste est mise en ligne au Centre de Gestion.

Jean-Louis MOIGN demande s'il est vraiment judicieux de s'engager sur un temps plein et ajoute que la mutualisation permettrait à la commune de faire des économies.

Délibération

Création d'un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe

Afin d'assurer le remplacement de la Gestionnaire comptable qui occupait son poste au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, et pour pallier à l'accroissement d'activité impactant le service comptabilité/gestion du personnel, Monsieur le Maire propose de créer un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe, à hauteur de 35h00 par semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1

Décide de créer un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à hauteur de 35h00 par semaine.

Pour : 14

Contre :

Abstention : 1 (Jean-Louis MOIGN)

Délibération adoptée

DIVERS

Jérôme MODESTO et Myriam BOUISSOU font le compte-rendu du Conseil de l'Ecole Elémentaire.

Maison GILARD

Le démarrage de la démolition est prévu le 16 mars 2015.

La maison sera détruite en totalité avec en prévision au sol, un dépôt de terre, gravier ou herbe.

Jean-Louis MOIGN prend la parole, demandant à visionner le dossier de demande de subvention.

Monsieur MOIGN présente un plan du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) et rappelle qu'il souhaiterait un vrai centre du village.

La séance est levée à 19h50.

Le Maire



Gérard JANER